

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-098

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE REPRISE DU BRANCHEMENT
DE LA GRILLE AVALOIR ET RACCORDEMENT SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE
ET DÉRACCORDEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES
77, RUE DES ANGUIGNIS À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR LA SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE LOIRE
SISE RUE DU 11 OCTOBRE 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
(Contact : M. Sylvain PELLETIER)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 77, rue des Anguignis à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), pour la réalisation de travaux de Reprise du Branchement de la Grille AVALOIR et le Raccordement sur Réseau EP et Déraccordement du Réseau EU, par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE, sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS (Contact : M. Sylvain PELLETIER), à compter du Lundi 27 Mai 2024 et pour une durée calendaire de 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 27 Mai 2024 et pour une durée calendaire de 5 jours, la Société EUROVIA CENTRE LOIRE (Contact : M. Sylvain PELLETIER), sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, réalisera ces travaux de Reprise du Branchement de la Grille AVALOIR et le Raccordement sur Réseau EP et Déraccordement du Réseau EU, 77, rue des Anguignis, à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Restriction sur section courante,
- Sens des Points de Repère (PR) décroissants,
- Il sera interdit de CIRCULER et de STATIONNER pour les Véhicules Légers, ainsi que pour les Poids Lourds,

- ROUTE BARRÉE = DÉVIATION PAR LA RUE DE LA COSSONNIÈRE, LA RUE DES BALLEES et la RUE DES CHANTERELLES,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE,
- Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toute la période des travaux,
- Voir le PLAN, ainsi que la PHOTO, joints à ce présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé, en cas d'urgence, aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

EUROVIA CENTRE LOIRE
Rue du 11 Octobre
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- KÉOLIS,
- AU SDIS 45,
- EUROVIA CENTRE LOIRE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 07 Mai 2024,